

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - NOVEMBRE 2023**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	8
Annexe 1 - CAO	9
Annexe 2 - UR COFOR	11
Annexe 3 - EPTB Oise Aisne	13
Annexe 4 - Sylv ACCTES	15
Annexe 5 - CPLJ	17
Annexe 6 - Comité régional des céréales	19
Annexe 7 - Remplacements	21

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur Administration générale

Commission d'appel d'offres (CAO), jury de concours, jury de conception-réalisation et marchés globaux de performance

En application de l'article 3 de la délibération n° CR 2021-065 du 17 novembre 2021, il convient de procéder au renouvellement annuel intégral de ces instances.

En application des dispositions des articles L1411-5, L1414-2 et D1411-3 et 4 du CGCT, le titulaire d'un marché public, passé selon une procédure formalisée dans le code de la commande publique, est choisi par une CAO comprenant cinq membres de l'assemblée délibérante et leur suppléant, élus en son sein et au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application des dispositions de l'article R2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la CAO font également partie des jurys pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat.

Il convient donc de procéder à l'abrogation de la précédente désignation des représentants de la Région à la CAO, au jury de concours et au jury de conception-réalisation et marchés globaux de performance, approuvée par la délibération n° CR 2022-070 du 9 novembre 2022.

Il convient ensuite de procéder à la désignation, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste et pour une durée d'un an, de cinq représentants et de leur suppléant qui siégeront à la fois à la CAO, au jury de concours et au jury de conception-réalisation et marchés globaux de performance.

2. Secteur Transition écologique, climat et biodiversité

Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France œuvre à la défense et à la promotion de la nature et de la vision multifonctionnelle de la forêt : patrimoine environnemental, domaine d'activité lié à une filière socio-économique, espace de récréation et de loisirs pour les visiteurs et les riverains. L'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France est affiliée à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France. Un adhérent à l'Union Régionale est au même titre adhérent à la Fédération Nationale.

En application de l'article 6 des statuts adoptés le 26 septembre 2022, la Région Ile-de-France siège au sein de l'organisme à raison d'un représentant et de son suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

Comité syndical de l'EPTB Entente Oise Aisne

L'Entente Oise-Aisne est un syndicat mixte ouvert, Établissement public territorial de bassin,

composé de 32 collectivités membres dont 5 départements (Aisne, Ardennes, Meuse, Oise et Val d'Oise). Elle est compétente sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents et exerce des compétences sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques. Enfin, elle assure une coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau et rend des avis sur leurs projets.

Il est régi par les articles L5421–1 à L5421–6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L213–12 du Code de l'environnement.

En application de l'article 12.1 des statuts de l'EPTB Entente Seine Oise et de l'article 30 de la délibération n° CP 2023-299 du 21 septembre 2023, la Région Ile-de-France siège au comité syndical de l'EPTB Oise Aisne à raison de trois représentants et leur suppléant désignés pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

Assemblée générale de Sylv'ACCTES

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, Sylv'ACCTES a pour objet de contribuer, de promouvoir, de coordonner, de développer et de financer des actions visant à favoriser l'effet d'atténuation du changement climatique de la sylviculture, à préserver durablement les ressources et services écosystémiques forestiers, à protéger et à valoriser le rôle de la gestion forestière durable dans l'activité socio-économique des territoires.

En application des statuts adoptés le 27 juin 2023, la Région Ile-de-France siège à l'assemblée générale à raison d'un représentant. Ce dernier est désigné pour un mandat de quatre ans.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

3. Secteur Culture, patrimoine et création

Assemblée générale du Centre de promotion du livre de jeunesse de Seine-Saint-Denis (CPLJ)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, le Centre de promotion du livre de jeunesse de Seine-Saint-Denis (CPLJ) a pour objet d'imaginer et d'impulser une action permanente et innovante en faveur de la lecture des enfants et des jeunes par la promotion du livre et de la presse jeunesse, de la littérature et des nouvelles technologies afférentes, principalement dans le département de la Seine-Saint-Denis.

En application de l'article 4.1 des statuts adoptés le 20 septembre 2022, la Région Ile-de-France siège à l'assemblée générale à raison d'un représentant.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours.

4. Secteur Agriculture et alimentation

Comité régional des céréales (CRC)

Le Comité régional des céréales (CRC) est le lieu d'échange et de concertation privilégié entre les différents acteurs régionaux de la filière céréalière. Il est impliqué dans la promotion des céréales et de ses produits, et chargé d'émettre tous avis utiles sur l'organisation et le fonctionnement du marché des céréales en région.

En application des articles R621-30 et suivant du code rural et de la pêche maritime, le mandat de 3 ans du représentant de la région Île-de-France au comité régional des céréales (CRC) arrive à échéance.

Il convient d'abroger la précédente désignation, approuvée par délibération n° CR 2020-033 du 24 septembre 2020, et de procéder ensuite à la nouvelle désignation d'un représentant, pour un mandat de trois ans, au scrutin majoritaire à deux tours.

5. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L.4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 16 NOVEMBRE 2023

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - NOVEMBRE 2023

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° CR 2020-033 du 24 septembre 2020 ;

VU la délibération n° CR 2021-065 du 17 novembre 2021 ;

VU la délibération n° CR 2022-070 du 9 novembre 2022 ;

VU la délibération n° CP 2023-299 du 21 septembre 2023 ;

VU les statuts du Centre de promotion du livre de jeunesse de Seine-Saint-Denis adoptés le 20 septembre 2022 ;

VU les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France adoptés le 26 septembre 2022 ;

VU les statuts de l'EPTB Entente Seine Oise adoptés le 14 juin 2023 ;

VU les statuts de l'association Sylv'ACCTES adoptés le 27 juin 2023 ;

VU le rapport n°CR 2023-046 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur Administration générale

Désigne à la **Commission d'appel d'offres (CAO), jury de concours, jury de conception-réalisation et marchés globaux de performance** pour un mandat d'un an : cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur Transition écologique, climat et biodiversité

Désigne à l'**Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France** : un représentant titulaire et un suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe

2 à la présente délibération.

Désigne au **Comité syndical de l'EPTB Entente Oise Aisne** : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Désigne à l'**AG de Sylv'ACCTES**, pour un mandat de quatre ans : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Article 3 : Secteur Culture, patrimoine et création

Désigne à l'**AG du Centre de promotion du livre de jeunesse de Seine-Saint-Denis (CPLJ)** : un représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Article 4 : Secteur Agriculture et alimentation

Désigne au **Comité régional des céréales (CRC)**, pour un mandat de trois ans : un représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Article 5 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 7 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - CAO

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1.

Commission d'appel d'offres (CAO), jury de concours, jury de conception-réalisation et marchés globaux de performance

Désigne, pour un mandat d'un an, cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. M. M. M. M.	M. M. M. M. M.

Annexe 2 - UR COFOR

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2.

Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France

Désigne un représentant titulaire et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

M.

Annexe 3 - EPTB Oise Aisne

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°3.

Comité syndical de l'EPTB Entente Oise Aisne

Désigne trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

M.

M.

M.

M.

Annexe 4 - Sylv ACCTES

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4.

AG de Sylv'ACCTES

Désigne, pour un mandat de quatre ans, un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 5 - CPLJ

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5.

AG du Centre de promotion du livre de jeunesse de Seine-Saint-Denis (CPLJ)

Désigne un représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 6 - Comité régional des céréales

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°6.

Comité régional des céréales (CRC)

Désigne, pour un mandat de trois ans, un représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 7 - Remplacements

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°7.

BULLETIN DE VOTE N°7
REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

SCRUTIN DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

DÉMISSIONS

CANDIDATURES

CLE du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Benoit JIMENEZ (UDI)	Titulaire	
----------------------	-----------	--

Centre Hubertine Auclert - centre francilien pour l'égalité femmes-hommes

Nadège AZZAZ (SER)	Titulaire	
--------------------	-----------	--

CA de l'EPA du Mantois Seine Aval (EPAMSA)

Ghislaine SENEZ (ECO)	Titulaire	
-----------------------	-----------	--

Mission locale intercommunale de Poissy - Conflans-Sainte-Honorine (MLIPC)

Sandrine BERNO DOS SANTOS (IDFR)	Titulaire	
----------------------------------	-----------	--